

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS427

présenté par  
Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

-----  
**ARTICLE 13**

Supprimer le alinéas 17 à 23.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces alinéas permettraient par simple accord d'entreprise de modifier les modalités de consultations sur les sujets d'égalité femme homme, de changer la liste et le contenu des informations relatives à l'égalité femme homme, de baisser le nombre de réunions obligatoires du comité d'entreprise et de modifier les délais dans lesquels le CE doit rendre ses avis.

Cet amendement vise donc à supprimer ces dispositions.